Image not found or type unknown

Presence a la maison pendant travail de l autre parent

Par **Lili7575**, le **18/02/2024** à **16:05**

Bonjour,

je suis malheureusement en obligation de cohabitation avec mon futur ex mari.
j ai demandé le divorce depuis début novembre. Divorce qu il refusait depuis longtemps mais j ai eu ce courage ainsi que celui de porter plainte. La cohabitation doit cesser pour le bien de nos enfants. Je cherche à mettre en place un planning régulier pour notre fille de 7 ans. Un rythme d alternance parentale auprès d elle de type 3 jours/2 jours/2 jours... me semble bien adapté pour Elle. Je suis actuellement en arrêt longue maladie avec tout de même des formations. Son papa travail en salariat les lundis mercredi et vendredi et en libéral l'es mardi et jeudi. Il refuse le planning régulier en me disant que tant que l on a pas de logement séparé , un juge lui a dit que je devais être présente auprès de nos enfants à chaque fois qu il travaille. Je cherche à racheter ma maison mais il ne donne pas les papiers , lui ne cherche pas de logement de son côté, la cohabitation est donc loin d être terminée... savez vous si ce qu il me dit est vrai? Cela voudrait dire que je ne peux pas du tout prendre de distance avec lui et que je dois être présente tous les jours sauf les week end? Donc être présente en semaine parce qu il travaille et ne pas être là forcément le week end parce que là il est disponible. Je pense qu il me ment . Ce ne serait pas juste car en plus la semaine ma fille ça a l école et si on alterne pas et que je suis sa logique, alors je ne profite pas de ma fille pendant le week end. Pouvez vous m éclairée svp? Merci beaucoip

Par **Visiteur**, le **18/02/2024** à **16:13**

Bonjour,

Consultez un avocat !

Vous ne pouvez pas d'un côté tenter de tout régler à l'amiable et d'un autre côté considérer qu'il vous ment et vous manipule. Comment voulez vous qu'on sache s'il vous ment !

La cohabitation doit cesser au plus vite, tout arrangement dans cette situation est précaire.

Il refuse vos demandes, vous refusez les siennes, seul le juge peut vous départager.

Par **Zénas Nomikos**, le **18/02/2024** à **17:13**

Bonjour,

effectivement vous avez besoin d'un avocat.

Dans un premier temps, peut-être, demander une séparation de corps en urgence :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36109

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F980

Par **Zénas Nomikos**, le **18/02/2024** à **17:37**

j'espère que vous ne serez jamais victime de violences sexuelles de la part de votre futur ex

si tel devait être le cas, prenez attache avec une association d'aide aux victimes d'infractions pénales : elle comporte juristes et psychologues

Par **Visiteur**, le **18/02/2024** à **17:53**

En cas de violences, il y a aussi le 3919 (anonyme et gratuit).

Pour le moment vous ne devriez pas en avoir besoin sauf si votre futur ex ne supporte pas que vous refusiez d'être sa bonniche.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés